

VOUS AVEZ LE DROIT DE REFUSER LE COMPTEUR LINKY

Lettres Recommandées Accusé de Réception au maire, (très important pour pouvoir prouver votre refus en cas de problème), à Enedis (ERDF) et à l'entreprise chargée de poser les compteurs.

Puis, si votre compteur est à l'intérieur de votre habitation, il vous suffit d'en refuser l'accès et de ne pas céder aux pressions (il n'y a pas d'amende, coupure d'électricité, paiement supplémentaire pour le relevé ou pour une pose ultérieure votés dans la loi actuellement).

Si votre compteur est à l'extérieur de votre habitation, (sur la rue, dans le jardin, dans les communs de votre immeuble) pour éviter qu'un Linky soit installé d'office, sachez que **tout compteur qui n'est pas solidement barricadé est remplacé même si une lettre de refus est affichée**. C'est le choix de la plupart des personnes averties et la **seule solution pour éviter la pose forcée**. Attention toutefois à pouvoir relever la consommation et ne pas bloquer l'accès au coffret placé sous celui du compteur, ce deuxième coffret contient le disjoncteur d'Enedis permettant de couper l'arrivée de l'électricité avant le compteur en cas d'incendie.

Affichez ensuite votre refus sur le compteur (photocopie) et prenez une photo

ATTENTION Les menaces : d'amende, coupure d'électricité, de poursuites judiciaires, facturation de la relève à pied, facture de pose et autres tracasseries, ne sont que des tentatives d'intimidation et d'escroquerie.

NE VOUS LAISSEZ PAS INTIMIDER.

. Il n'y a pas d'amende, de frais ultérieur, ou de relève à pied voté actuellement. On paye déjà tous pour 2 relèves à pied par an.

En cas de pose forcée ou de problème(s) tels que pannes, factures qui augmentent, problèmes de santé etc... merci de nous contacter.

Plus nous aurons de témoignages écrits plus nous serons entendus.

Nous nous engageons à préserver votre anonymat.

A-t-on le droit de laisser ENEDIS jeter 35 millions de compteurs qui marchent pour les remplacer par des compteurs qui provoquent

***des pannes à répétitions**

***des incendies** 43 incendies de linky avérés à ce jour depuis le 1^{er} janvier

***des problèmes de santé graves** à cause des **radiofréquences émises 24h sur 24** dans tout le logement et reconnues « cancérogènes possibles » par l'OMS (électro-hypersensibilité, maux de tête, sommeil gravement perturbé, douleurs, troubles cardiaques nausées, dépression etc...) De très nombreuses personnes doivent déménager ou couper le courant. **Le CPL linky rentre dans tout le logement même si le compteur est dehors à plusieurs mètres ou si on n'a pas linky mais les voisins l'ont.**

***des augmentations des factures.** Nombreux témoignages de factures multipliées par 2 ou 3. Et parfois jusqu'à 5 fois.

Même la cour des comptes reconnaît que linky pose de graves problèmes

De plus vos données envoyées par 700 000 antennes relais supplémentaires (et toxiques pour la santé) sont piratables (et déjà piratées). Elles permettent à des hackers de connaître en temps réel votre consommation et donc votre présence à votre domicile. Enedis pourra également intervenir sur des appareils chez vous sans prévenir en cas de pic de consommation.

Contrairement à ce que dit Enedis vous avez **LE DROIT DE REFUSER** ce compteur que vous soyez **propriétaire ou locataire**. Il appartient à la commune et son exploitation est concédée au syndicat de l'énergie. Il est anticonstitutionnel d'imposer un objet connecté à un citoyen.

A ce jour, 813 communes refusent ce compteur en France.

Vous trouverez toutes les **informations utiles** sur les sites suivants :

www.stoplinsky63.fr
stoplinsky.63@orange.fr

refus.linky.gazpar.free.fr (le plus complet et bien organisé)
Nombreuses pages facebook « stoplinky » disponibles également

